

LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET DE LA NUTRITION: QUELS RÔLES POUR L'ÉLEVAGE?

À sa quarante-troisième session, en 2016, le Comité de la Sécurité Alimentaire Mondiale (CSA) a approuvé les recommandations sur le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition: quels rôles pour l'élevage? Les recommandations ci-après ont été établies à partir des principales conclusions du rapport du Groupe d'experts de haut niveau du CSA intitulé «Le développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition: quels rôles pour l'élevage?». Le développement durable de l'agriculture – y compris l'élevage – est essentiel pour réduire la pauvreté et parvenir à la sécurité alimentaire et à une bonne nutrition. Les recommandations visent à renforcer la contribution du secteur de l'élevage¹ à un développement agricole durable au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition et participent à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte général de l'accomplissement du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030); elles mettent en exergue le rôle essentiel des petits exploitants dans la concrétisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

Les recommandations s'inspirent des voies à suivre vers un développement durable de l'élevage définies dans le rapport du Groupe d'experts de haut niveau (HLPE), qui s'appuient sur les trois principes que sont l'amélioration de l'efficacité des ressources, le renforcement de la résilience et l'amélioration de l'équité sociale et des résultantes ayant trait à la responsabilité.

Les recommandations s'adressent principalement aux gouvernements aux fins de l'élaboration des politiques publiques, mais également, de manière plus générale, à l'ensemble des parties prenantes qui jouent un rôle dans la concrétisation de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Les recommandations sont à caractère volontaire et non contraignantes. Elles ont pour but de compléter et non de reprendre les recommandations et les indications déjà énoncées dans d'autres produits du CSA².

EN SAVOIR PLUS

Centre de téléchargement

www.fao.org/cfs/products/fr



¹ Dans ces recommandations, les références faites au secteur de l'élevage ou aux systèmes de production animale renvoient au secteur dans son ensemble, y compris les denrées alimentaires d'origine animale et les animaux de trait et autres animaux exploités pour leur énergie motrice et qui facilitent la production agroalimentaire.

² Par exemple les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Principes du CSA pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, le Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées et le Rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la

RECOMMANDATIONS

Les recommandations ayant trait au développement agricole durable concernent l'ensemble des systèmes agricoles, y compris l'élevage. Les recommandations ayant trait spécifiquement à l'élevage portent sur les enjeux propres à ce secteur.

Développement agricole durable

I. FAVORISER LA COHÉRENCE ET ÉLABORER DES VOIES ADAPTÉES À CHAQUE CONTEXTE

- a. Promouvoir l'intégration de la sécurité alimentaire et de la nutrition (SAN) dans les politiques y afférentes afin de renforcer au maximum le rôle positif que le développement agricole durable et, en particulier, l'élevage jouent dans l'amélioration de la durabilité économique, sociale et environnementale des systèmes alimentaires et renforcer la cohérence entre les politiques et les programmes sectoriels;
- b. S'appuyer sur les orientations fournies par les organisations et accords internationaux et régionaux pertinents³ et prendre en compte autant que nécessaire les activités menées dans le cadre des plateformes multipartites et partenariats⁴ consacrés au développement agricole durable et à des questions spécifiques à l'élevage;
- c. Promouvoir un système de commerce agricole mondial qui soit équitable, tourné vers les marchés et conforme aux règles multilatérales régissant les échanges commerciaux, compte tenu du rôle important que joue le commerce à l'appui de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

II. RÉPONDRE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE NUTRITION, DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, DE CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SERVICES

- a. Préconiser une consommation appropriée d'aliments d'origine animale qui soient culturellement acceptables⁵, pour une alimentation saine et une meilleure nutrition, y compris par la sensibilisation et l'éducation dans le contexte de la promotion de l'agriculture et de la production animale durables conformément à l'ODD 12;
- b. Reconnaître le rôle important que les aliments d'origine animale, y compris les produits laitiers, peuvent jouer pour les enfants, les femmes enceintes, les mères allaitantes et les personnes âgées;

sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE), ainsi que les recommandations générales convenues sur le thème Investir dans la petite agriculture en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

³ On peut citer par exemple (mais la liste n'est pas exhaustive) les suivants: Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, le Codex Alimentarius, les Lignes directrices de l'OIE pour la lutte contre les maladies animales, le Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques et la Déclaration d'Interlaken, l'initiative Une seule santé de l'OMS et l'Alliance mondiale de recherche sur les gaz à effet de serre en agriculture.

⁴ À titre d'exemple, citons notamment le Programme mondial pour un élevage durable, le Partenariat pour l'évaluation et la performance environnementales de l'élevage et le Partenariat multipartite au service de la sécurité sanitaire des aliments pour animaux.

⁵ Compte tenu des obligations et dispositions légales nationales et internationales.

- c. Renforcer les capacités afin de respecter les normes, programmes et cadres nationaux et internationaux en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments, veiller à ce qu'ils soient adaptés aux différentes échelles, aux différents contextes et aux différents modes de production et de commercialisation, en particulier s'agissant des normes du Codex Alimentarius;
- d. Veiller à ce que les conditions de travail et de vie de tous les travailleurs, à tous les stades de la production, de la transformation et de la distribution, soient conformes aux conventions de l'OIT et soient protégées par la législation nationale, et à ce que le travail donne lieu à une rémunération suffisante;
- e. Définir et mettre en œuvre des politiques et des outils facilitant l'accès des agriculteurs aux marchés et au crédit afin de les aider à améliorer leurs conditions de vie;
- f. Encourager les investissements publics et privés responsables⁶, y compris les investissements directs étrangers conformes à la réglementation nationale, et assurer d'autres formes de financement adéquates, y compris l'aide publique au développement, de manière à contribuer concrètement au développement agricole durable, notamment au développement de l'élevage, en particulier au profit des petits exploitants, et plus spécifiquement des agriculteurs familiaux et des éleveurs pastoraux;
- g. Faciliter l'accès inclusif à des services sociaux de qualité, à des systèmes de protection sociale, à des services de vulgarisation, à des services de sélection animale et à des services vétérinaires, en particulier au profit des petits exploitants, y compris des agriculteurs familiaux et des éleveurs pastoraux.

III. PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

- a. Respecter, protéger et faire appliquer les droits des femmes qui travaillent dans le secteur agricole, y compris dans l'élevage;
- b. Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et assurer un accès égal aux ressources productives animales, au renforcement des capacités et à l'éducation, et favoriser la participation des femmes aux processus décisionnels sur un pied d'égalité.

IV. PROMOUVOIR L'AUTONOMISATION DES JEUNES

- a. Promouvoir des initiatives en faveur de la jeunesse, y compris dans les domaines de l'éducation, de la formation, des services consultatifs ruraux et des services financiers inclusifs, afin de renforcer les capacités des jeunes et de faciliter leur accès aux terres et aux autres ressources, de telle sorte qu'ils jouent un rôle moteur dans l'amélioration du développement agricole durable et qu'ils prennent une part active à tous les niveaux dans les systèmes alimentaires.

⁶ Répondant aux critères énoncés dans les Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

V. PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET PROMOUVOIR UNE GESTION DURABLE ET UNE UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES NATURELLES

- a. Promouvoir la durabilité et l'amélioration de tous les systèmes de production, notamment en mettant à profit des approches axées sur l'agriculture biologique, sur l'agroécologie et sur l'intensification durable, de manière à préserver la diversité biologique et les écosystèmes, à réduire à un niveau minimal la détérioration de l'environnement et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre par unité de produit;
- b. Promouvoir les systèmes agricoles intégrés permettant le meilleur usage des ressources naturelles, mettre fin à la déforestation, restaurer les terres dégradées, améliorer la qualité des sols et favoriser une gestion durable des ressources hydriques;
- c. Renforcer le développement, la conservation, l'exploitation durable et la gestion des ressources zoogénétiques dans le secteur de l'élevage conformément au Plan d'action mondial pour les ressources zoogénétiques, en mettant l'accent sur l'importance du Système d'information sur la diversité des animaux domestiques (DAD-IS), et promouvoir l'accès aux ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le partage des avantages découlant de ces ressources, conformément aux traités internationaux en vigueur ayant trait à ces questions;
- d. Reconnaître, respecter et protéger les systèmes de production traditionnels, y compris les systèmes pastoraux et leurs stratégies de mobilité, qui utilisent les écosystèmes de manière durable et contribuent notablement à la sécurité alimentaire et à la nutrition de communautés et aux modes de vie de ces communautés;
- e. Recenser les solutions possibles qui permettraient d'améliorer l'efficacité dans l'ensemble des systèmes alimentaires, tout en réduisant le plus possible les impacts environnementaux néfastes, et veiller à une utilisation optimale de l'énergie, de l'eau, de l'azote et des autres ressources naturelles;
- f. Réduire les pertes et gaspillages alimentaires, notamment en favorisant l'amélioration des infrastructures et le renforcement de la chaîne du froid, par la sensibilisation des consommateurs, la diffusion des pratiques optimales, l'information, le renforcement des capacités et le transfert de technologies visées par des accords mutuels, y compris au profit des petits exploitants et des éleveurs pastoraux, en prenant en compte les technologies locales les plus appropriées.

VI. AMÉLIORER LA RÉSILIENCE FACE AUX RISQUES ET À LA VARIABILITÉ

- a. Renforcer la sécurité des droits fonciers, conformément aux Directives volontaires du CSA pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, y compris dans les situations de conflits, quelles qu'elles soient;

- b. Faciliter l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de celui-ci dans les systèmes agricoles, conformément à l'Accord de Paris, en apportant un soutien particulier aux petits producteurs et aux éleveurs pastoraux, ainsi qu'au rôle des femmes dans les systèmes alimentaires;
- c. Élaborer des politiques et des outils et améliorer les capacités afin d'évaluer, atténuer et gérer les risques, et réduire l'instabilité excessive des prix et son incidence sur les plus vulnérables;
- d. Améliorer l'accès des éleveurs aux assurances, y compris les assurances indexées;
- e. Améliorer la prophylaxie, le contrôle et la surveillance des maladies, notamment par une coopération entre pays sur la question des maladies transfrontières, afin de renforcer les dispositifs d'alerte rapide et d'intervention rapide et les systèmes de lutte contre les maladies et leur dissémination et d'éradication des maladies, en mettant l'accent sur le Programme mondial d'éradication de la peste des petits ruminants.

VII. PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ET LA COLLABORATION EN MATIÈRE D'INNOVATION ET DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT ET RÉPONDRE AUX BESOINS EN MATIÈRE DE DONNÉES

- a. Améliorer la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire et internationale, en particulier aux fins du renforcement des capacités, du transfert de technologies visées par des accords mutuels, du partage de connaissances et de la mobilisation de ressources financières supplémentaires;
- b. Promouvoir la collaboration mondiale en matière de collecte et de diffusion de données pertinentes ventilées, notamment par sexe;
- c. Cultiver et stimuler l'innovation afin de lever les obstacles qui entravent le développement agricole durable dans les systèmes de production animale, y compris par la recherche participative et collaborative, le transfert de connaissances et le renforcement des capacités;
- d. Soutenir la protection et le renforcement des systèmes de savoirs traditionnels et mettre en valeur les connaissances tirées de l'expérience dans la recherche-développement;
- e. Promouvoir l'accès aux technologies numériques et leur utilisation, y compris dans l'agriculture de précision, et favoriser leur application en faveur du développement agricole durable.

Systemes de production animale

Tous systemes

VIII. AMÉLIORER LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

- a. Permettre l'accès à des services vétérinaires et à des services de vulgarisation, de vaccination et de médication, y compris les antimicrobiens, qui soient adaptés aux spécificités des systèmes de production animale;

- b. Améliorer la gestion de la santé animale, y compris de la biosécurité et de la prévention des risques biotechnologiques, notamment en accordant une attention particulière aux maladies infectieuses et aux zoonoses et en réduisant l'exposition à des dangers environnementaux, en suivant les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), ainsi que l'approche Une seule santé;
- c. Conformément à la Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux agents antimicrobiens (septembre 2016), au Plan d'action de l'OMS⁷ sur la résistance aux antimicrobiens, à la résolution 4/2015 de la FAO et aux directives et normes de l'OIE, du Codex Alimentarius et de l'OMS, compte tenu de l'initiative Une seule santé et dans un esprit de la collaboration entre la FAO, l'OIE et l'OMS, préconiser une utilisation prudente et responsable des antimicrobiens dans le secteur agricole et empêcher que les antimicrobiens soient employés s'ils ne sont pas nécessaires, et en particulier promouvoir l'abandon progressif des antimicrobiens comme activateurs de croissance dans les élevages en l'absence d'une analyse des risques;
- d. Améliorer le bien-être des animaux en suivant les «cinq principes»⁸ ainsi que les normes et principes de l'OIE qui s'y rapportent, notamment grâce à des programmes de renforcement des capacités, en favorisant les activités menées de manière volontaire dans le secteur de l'élevage afin d'améliorer le bien-être animal;
- e. Promouvoir l'accès à des aliments pour animaux de bonne qualité et faciliter la formation sur les pratiques durables d'alimentation des animaux d'élevage.

Systemes spécifiques

IX. RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET SOUTENIR LES SYSTÈMES PASTORAUX EN TANT QUE MOYEN D'EXISTENCE, ET LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES

- a. Améliorer l'efficacité, la durabilité et la résilience des systèmes pastoraux, au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition;
- b. Permettre la mobilité des éleveurs pastoraux, notamment le franchissement des frontières le cas échéant; leur garantir l'accès aux terres, à l'eau, aux marchés et aux services et assurer une gestion adaptative des terres, et favoriser une gouvernance responsable des ressources communes, dans le respect du droit national et international;
- c. Renforcer le rôle des organisations d'éleveurs pastoraux et renforcer les politiques et les investissements publics, aux fins de la prestation de services adaptés aux besoins, aux modes de vie et à la mobilité des populations pastorales, y compris en promouvant l'égalité des sexes

⁷ Organisation mondiale de la Santé.

⁸ Les cinq principes (ou «cinq libertés») sont les suivants: 1) absence de faim, de soif et de malnutrition; 2) absence de peur et de détresse; 3) absence de stress physique et thermique; 4) absence de douleur, de lésions et de maladie; 5) possibilité pour l'animal d'exprimer les comportements normaux de son espèce. Voir les Principes directeurs pour le bien-être animal de l'OIE, dans la section 7 du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

et en se penchant sur les besoins particuliers et le rôle des femmes dans les communautés pastorales.

X. PROMOUVOIR ET SOUTENIR LES SYSTÈMES D'ÉLEVAGE À L'HERBE

- a. Renforcer le rôle des systèmes d'élevage à l'herbe dans la fourniture de services écosystémiques, notamment la rétention de carbone, en améliorant la gestion durable de la diversité biologique, des sols et des ressources hydriques;
- b. Restaurer les sols dégradés et réduire la déforestation en favorisant une gestion durable des pâturages, notamment grâce aux systèmes agrosylvopastoraux, en cherchant à améliorer la qualité des sols, le stockage du carbone, la productivité des pâturages et la conservation et l'entreposage des fourrages.

XI. PROMOUVOIR ET SOUTENIR LES SYSTÈMES MIXTES

- a. Renforcer l'intégration de la culture et de l'élevage, notamment par une plus grande intégration des légumineuses dans la rotation des cultures et les cultures intercalaires, ainsi que des forêts – systèmes agrosylvopastoraux – à différentes échelles, y compris au niveau des exploitations, des bassins versants et des écosystèmes, avec pour avantage la satisfaction des besoins en intrants et en énergie dans des conditions durables, notamment par l'utilisation de la force motrice animale et l'utilisation des effluents d'élevage comme engrais;
- b. Tirer le meilleur parti du potentiel de l'élevage comme moyen de subsistance durable pour les petits exploitants, en favorisant l'organisation et l'action collective, l'investissement dans les infrastructure et l'accès aux marchés⁹ et en adoptant des mesures pour gérer les risques et relever les défis;
- c. Promouvoir la gestion des effluents d'élevage et l'utilisation de produits dérivés, ainsi que la réutilisation et le recyclage des déchets, s'il y a lieu, tout en préservant la qualité de l'eau et de l'air et en améliorant la santé des sols.

XII. PROMOUVOIR LA DURABILITÉ DES SYSTÈMES INTENSIFS

- a. Réduire la pression sur les ressources en favorisant l'efficacité de la production et l'utilisation des aliments pour animaux ainsi qu'une utilisation durable des sous-produits appropriés dans l'alimentation animale;
- b. Améliorer l'efficacité de la production et protéger l'environnement, notamment en améliorant la gestion des déchets et l'utilisation des sous-produits et grâce à l'emploi et à la diffusion de technologies et de pratiques innovantes et adaptées;

⁹ Conformément aux recommandations du CSA sur la mise en relation des petits exploitants et des marchés.

- c. Veiller à ce que les conditions de travail et les conditions de vie soient conformes aux normes nationales et internationales établies en matière de travail et permettent de réduire les risques professionnels et autres effets préjudiciables sur les travailleurs dans toute la filière;
- d. Promouvoir un environnement physique et une sélection génétique qui assurent la conformité aux normes de bien-être de l'OIE, y compris les «cinq principes».

RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) est la principale plateforme internationale et intergouvernementale, ouverte à tous, qui permet à l'ensemble des parties prenantes de travailler ensemble pour assurer à chacun la sécurité alimentaire et la nutrition. Le CSA approuve des recommandations sur tout un éventail de questions en rapport avec la sécurité alimentaire et la nutrition.

CONTACTS

www.fao.org/cfs
cfs@fao.org